



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 10 juin 2021
à 18h00**

**Salle Chamossière
Palais des sports de Morzine**

Afin de se conformer aux règles sanitaires
en vigueur liées à l'épidémie de la Covid-19

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.06.2021

Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 20

Présents :

Mmes, MM. Marullaz Aube (au cours du point 1.2 inclus), Herbron Franck, Buet Manuelle, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés :

Mme Aube Marullaz (jusqu'au point 1.1 inclus) – M. Gilbert Dupieux

Pouvoirs : 02

Madame Aube Marullaz à Monsieur le maire
Monsieur Gilbert Dupieux à Madame Michelle Tournier

- Madame Margaux Castex est élue secrétaire -

PREAMBULE

M. le maire excuse Aube Marullaz qui, retenue par une obligation personnelle, arrivera en cours de séance. Etant référente au point 2 relatif aux ressources humaines, il propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'inverser l'ODJ et de discuter du point 3 sur les finances locales avant d'aborder le point 2.

Approbation du compte rendu de la séance du 06.05.2021.

Le compte rendu du conseil municipal du 06.05.2021 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 « Pass'portes du soleil MTB 2021 » : convention avec Mont-Blanc Hélicoptères/HBG France pour organisation des secours sur le territoire communal

DELIBERATION D_2021_06_01. :

M. le maire rappelle que la randonnée VTT « Pass'Portes du Soleil 2021 MTB » traverse 5 stations françaises (Avoriaz, Châtel, Les Gets, Montriond, Morzine) et 3 stations suisses (Champéry, Les Crosets, Morgins) des Portes du Soleil. La 17^{ème} édition se déroulera cette année le week-end du 19-20 juin et du vendredi 25 au dimanche 27 juin 2021.

Pour permettre aux accidentés d'être indemnisés, eu égard à l'assurance contractée au moment de leur inscription, une convention à intervenir avec la SA Mont-Blanc Hélicoptères est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Cette convention formalise l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en place pour assurer le secours primaire de la victime (transport jusqu'au centre de soins appropriés) sur chaque commune sans aucune participation financière de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention telle qu'elle est proposée,

AUTORISE M. le maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

2 FINANCES LOCALES

2.1 Taxe de jour : modalités à compter au 1^{er} janvier 2022

DELIBERATION D_2021_06_02. :

M. le maire rappelle que :

- par délibération du 18.09.1986, la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune de Morzine,
- par délibération du 29.04.2015, les modalités de taxation et de recouvrement ont été modifiées,
- par délibération du 31.05.2018, les tarifs des hébergements ont été modifiés,
- par délibération du 27.06.2019, les tarifs des hébergements non classés ou sans classement ont été changés,
- par délibération du 03.09.2020, les catégories d'hébergements ont été modifiées.

La loi de finances pour 2021 a apporté des nouveautés concernant la taxe de séjour.

M. le maire propose au conseil municipal de se conformer aux nouvelles dispositions pour 2021, de rappeler les dispositions en vigueur et d'en modifier certains aspects afin de faciliter leur application.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui passent au moins une nuit dans un hébergement proposant des nuitées marchandes et qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

-> Période de recouvrement de la taxe de séjour :

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-26 du CGCT, la période de recouvrement de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N+1.

-> Perception et reversement du produit de la taxe de séjour :

Sont assujettis à la taxe de séjour au réel tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

1- Les palaces

2- Les hôtels de tourisme

- 3- Les résidences de tourisme
- 4- Les meublés de tourisme
- 5- Les villages vacances
- 6- Les chambres d'hôtes
- 7- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9- Les ports de plaisance
- 10- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1- à 9-.

Il avait été décidé par délibération du 29.04.2015 d'établir la déclaration et le reversement de la taxe de séjour au régisseur communal avant le 1er juin pour la période du 1er décembre au 31 mai et avant le 1^{er} décembre pour la période du 1er juin au 30 novembre.

Vu le délai restreint s'imposant aux déclarants, M. le maire propose de modifier ces périodes de déclaration et de reversement :

- Jusqu'au 15 juin pour la période du 1er décembre au 31 mai.
- Jusqu'au 15 décembre pour la période du 1er juin au 30 novembre.

Le reversement est effectué par chèque à l'ordre de la régie taxe de séjour Morzine, par versement de liquidités ou par carte bancaire via la plateforme de règlement en ligne.

Les virements peuvent être effectués sur le compte de la régie taxe de séjour Morzine, après accord du régisseur.

-> Tarifs de la taxe de séjour :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

M. le maire rappelle les tarifs fixés par les délibérations du 31.05.2018, du 27.06.2019 et du 03.09.2020 :

Catégories d'hébergement	Base réglementaire	Tarif par personne et par nuit
Palaces	0,70 €-4,20 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €-3,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €-2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €-1,50 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4* et 5*	0,30 €-0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €-0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H,	0,20 €-0,60 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements sans ou en attente de classement (hors listés ci-dessus)	1 %-5 %	5 % (applicable au coût par personne de la nuitée)

L'article 124 de la loi de finances pour 2021 prévoit que le plafond applicable aux hébergements non classés correspond désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés, soit 4,20 € pour la commune de Morzine (catégorie « palaces »).

Pour rappel, le plafond applicable auparavant était de 2,30 € maximum par personne et par nuit.

M. le maire demande au Conseil municipal d'approuver cette modification du plafond applicable aux hébergements non classés.

- Arrivée de Aube Marullaz -

-> Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L.2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuit.

Compte tenu de tous ces éléments, M. le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ensemble de ces propositions.

M. le maire confirme à Benoît Heu que les mineurs ne sont pas concernés par cette taxe puisque la gratuité s'applique jusqu'à 18 ans.

Benoît Heu s'étonne du paiement par les établissements dit non classés d'une nuitée à 4,20 € ce qui correspond à la catégorie palace. M. le maire indique que l'ancien tarif était de 2.30 € et qu'il est proposé un nouveau tarif au plafond soit à 4,20 €, pour inciter les hébergeurs à se faire classer conformément à la loi de finances de 2021.

Elisabeth Anthonioz dit qu'il y a beaucoup de chalets non classés, principalement ceux des tours opérateurs, et demande pourquoi ils ne le sont pas. Il est répondu qu'ils n'ont pas une obligation de classement contrairement à l'obligation de déclarer leur activité de loueurs en meublés en mairie et les revenus perçus. Justement le but de la loi est de les encourager à se faire classer et donc à être plus facilement identifiables.

Elisabeth Anthonioz souhaiterait savoir ce que cela représente.

Des statistiques sont régulièrement réalisées par le service dédié pour évaluer « le manque à gagner » et pour essayer d'améliorer les possibilités de collecte. Par contre, il n'est pas possible de croiser les fichiers et données en mairie avec ceux provenant de services extérieurs (protection des données personnelles encadrée par le RGPD).

Il est fait remarquer qu'un citoyen britannique venant pour un court séjour et sans facturation doit justifier d'un revenu minimum sur la commune pour ne pas s'acquitter de la taxe de séjour.

Patrick Béard demande qui va fixer le montant de la nuitée. Il s'agit d'un montant déclaratif qui correspond à un pourcentage en fonction du montant de la nuitée payée à l'hébergeur. Patrick Béard doute de la sincérité des déclarations.

Elisabeth Anthonioz signale que le multipass a contribué à une meilleure collecte de la taxe de séjour.

Valérie Baud Pachon aimerait savoir s'il est possible de recenser cette catégorie d'hébergeurs non classés. Des contrôles sont déjà réalisés lorsque les montants déclarés paraissent trop faibles eu égard à la capacité totale d'hébergement de l'établissement concerné auquel cas les hébergeurs sont contactés pour explications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les périodes de déclaration et de reversement de la taxe de séjour, jusqu'au 15 juin pour la période du 1er décembre au 31 mai et jusqu'au 15 décembre pour la période du 1er juin au 30 novembre,

PRECISE que cette modalité sera applicable à compter du 1er janvier 2022,

APPROUVE la modification du plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, correspondant désormais au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés, soit 4,20 € pour la commune de Morzine (catégorie « palaces »),

PRECISE que les autres tarifs demeurent inchangés,

CHARGE M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

En aparté, M. le maire informe que les anglais ont décidé de reporter le déconfinement d'un mois par rapport à la virulence du variant indien (delta).

**2.2 Cession d'une chargeuse Liebherr, propriété de la commune de Morzine, à la SARL
Anthony Marullaz**

DELIBERATION D_2021_06_03 :

La SARL Anthony Marullaz propose le rachat d'une chargeuse Liebherr L508, année 2005, pour 8 500 €.

- N° d'inventaire : 05-7-VL/PL-318-21571-304
- Valeur d'origine : 66 378 €
- Valeur Nette comptable : 0 €

M. le maire disposant une délégation de signature pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers propriété de la commune jusqu'à 4 600 €, cette cession doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Thierry Marchand demande si cette chargeuse a déjà été remplacée. Franck Herbron lui répond que « oui » mais elle a été gardée comme moyen de secours cet hiver en cas de problème avec la nouvelle acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'une chargeuse Liebherr L508, année 2005, à la SARL Anthony Marullaz pour 8 500 €,

AUTORISE M. le maire à signer tout document concernant cette cession.

2.3 Remise accordée sur la redevance 2021 d'occupation du domaine public par les abonnés annuels du marché suite à la crise sanitaire

DELIBERATION D_2021_06_04 :

En raison du confinement imposé par la crise sanitaire du COVID 19, la commune de Morzine s'est vue contrainte de fermer son marché hebdomadaire du 29/03/2021 au 12/05/2021 pour les commerces non alimentaires (arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-033 du 26 mars 2021 et décret n°2021-384 du 2 avril 2021).

Il est fait part de la demande de réfaction de redevance d'occupation du domaine public par les abonnés permanents du marché concernés par cette mesure.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la réfaction de 7 semaines de redevance comme détaillé ci-après :

TITULAIRES	ACTIVITÉS	ABONNEMENT INITIAL	CALCUL PRORATA RÉFACTION
Durand Alain	Chaussures	390.00 €	52.50 €
Huguenin Agnès	Bijoux, bonneterie	520.00 €	70.00 €
Truong Laurent Tu-Hoa	Vêtements	390.00 €	52.50 €
Martin-Dias Jose Carlos	Vêtements	585.00 €	78.75 €
Neuraz Thierry	Vannerie, souvenirs	520.00 €	70.00 €
Yener Mutlu	Vêtements	650.00 €	87.50 €
Letourneau Franck	Coutellerie	325.00 €	43.75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'accorder une remise de 7 semaines sur la redevance 2021 d'occupation du domaine public pour les abonnés non alimentaires du marché, afin de compenser leur perte de chiffre d'affaires durant la période de confinement.

ACCORDE au régisseur des droits de places la possibilité de déduire des abonnements 2021 dus la remise acceptée,

AUTORISE M. le maire à rembourser monsieur Letourneau du montant de sa remise, soit 43.75 €, son abonnement ayant été réglé en totalité le 24/03/2021. Le mandat sera comptabilisé au budget principal 2021 au compte 6718.

2.4 Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité 2021

DELIBERATION D_2021_06_05 :

Conformément à la circulaire préfectorale du 02 juin 2021, une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises communales. Pour 2021 le montant maximum de cette indemnité est de 479,86 € (même montant depuis 2017) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2021 à 479,86 € pour le père Nicolas Owona, gardien de l'église.

Maurice Buet demande si dans les attributions du gardien est également comprise la gestion de l'éclairage et du chauffage étant donné l'importance de ces charges supportées par la commune.

Franck Herbron signale qu'il y a un souci de base au niveau de l'électricité avec notamment l'absence de détecteur pouvant justifier de factures d'électricité importantes, ce qui est confirmé par M. le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité 2021 pour le gardiennage de l'église à 479,86 €,

CONSTATE que le crédit correspondant est inscrit au budget principal,

CHARGE M. le maire de réaliser le mandatement.

2.5 Conseil départemental de la Haute-Savoie : soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique

DELIBERATION D_2021_06_06 :

M. le maire indique au Conseil municipal que, suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques pendant la saison d'hiver 2020-2021, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a décidé d'apporter un soutien financier aux initiatives structurantes mises en œuvre par les collectivités supports de station de ski alpin.

En février 2021, dans un cadre qui se voulait, au prime abord, non restrictif quant aux bénéficiaires de ce soutien, un état déclaratif des dépenses engagées pour maintenir ou développer des activités neige (déneigement, damage, production de neige de culture, sécurisation des domaines, mise en place de mode doux de déplacement, etc.) et pour lesquelles les dépenses restant à charge sont supérieures à celle de la saison précédente (2019-2020) déduction faite des recettes dédiées a été établi en liaison avec les opérateurs des remontées mécaniques et a été adressé au département. Cet état, annexé au présent, a permis de dimensionner une enveloppe globale et de retenir, pour chaque collectivité un plafond d'aide maximum.

Au regard des données transmises, la commune de Morzine est potentiellement éligible à une aide correspondant à 50 % maximum du reste à charge de dépenses plafonnée à 1M€. Il est cependant désormais précisé que seules les charges inhérentes à la collectivité, à l'exclusion de toutes autres charges supportées par un opérateur privé, seront prises en compte. Cette restriction fait suite à une analyse stricte, par les services de l'Etat, de la capacité à agir du département au regard de ses compétences propres.

De ce fait, l'état déclaratif transmis en février doit faire l'objet d'un réexamen des dépenses qui pourraient être effectivement supportées par la commune en comparaison des décomptes définitifs établis par les opérateurs de remontées mécaniques et des services maintenus, notamment de transport pour lesquels une participation moindre de ces mêmes opérateurs semble devoir être anticipée.

M. le maire propose de confier ce réexamen à la commission Finances-Budget.

Dans l'attente et pour répondre administrativement aux délais de réponse fixés par le Conseil départemental, en accord avec les services en charge, M. le maire propose au Conseil municipal une délibération de principe l'autorisant à établir, signer et à transmettre tout document permettant à la commune de Morzine de bénéficier du soutien du Département de la Haute-Savoie aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique dans la limite de l'enveloppe fixée par celui-ci pour la commune à savoir 1M€.

Thierry Marchand demande si cette aide est cumulable avec celles de l'Etat. M. le maire indique qu'il s'agit d'un soutien émanant du département et donc indépendant.

M. le maire et Benoît Heu précisent que ce dossier fera l'objet d'une analyse toute particulière de la commission finances-budget afin de bénéficier d'une aide maximum.

Marie Baud demande à quoi correspondent les recettes réelles de sécurisation du domaine skiable. Il s'agit des recettes liées au frais de secours sur pistes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DONNE MANDAT à la commission Finances-budget d'établir un état déclaratif des dépenses effectivement supportées par la commune suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques pendant la saison d'hiver 2020-2021 ;

AUTORISE M. le maire à signer cet état et à le transmettre, ainsi que toutes autres pièces utiles, au Département de la Haute-Savoie afin de bénéficier de son soutien financier dans la limite de l'enveloppe fixée pour la commune de Morzine.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour la valorisation du patrimoine communal

DELIBERATION D_2021_06_07_01:

Aube Marullaz rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite faire connaître et valoriser le patrimoine de la commune.

C'est dans ce but qu'une convention de partenariat avec l'association histoire et patrimoine de Morzine a été conclue et permet dès à présent de collaborer et de mettre à profit le fonds matériel et documentaire constitué au fil des années.

Pour recenser et étudier les archives afin d'alimenter un fonds de données patrimoniales (textes, photographies, plans, cartes), et faire progresser la signalétique associée, pour une mise en valeur du patrimoine et un enrichissement culturel des usagers, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Haut-Chablais, disposant de compétences particulières et de l'expérience nécessaire, à raison de 1 jour par semaine, à compter du 1er juillet prochain et pour une durée initiale de 3 mois.

M. le maire rappelle que, à ce titre l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet à un EPCI de mettre un agent à la disposition d'une de ses communes membres, il est donc proposé de recourir à ce dispositif afin d'éviter à la commune de recruter un agent qu'elle ne pourrait occuper à temps complet.

Les conditions de la mise à disposition seront précisées par une convention entre l'EPCI et la collectivité ; convention dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'employeur, après accord de l'agent intéressé.

L'agent ayant donné son accord, la mise à disposition prendrait effet à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 3 mois, renouvelable, à raison d'1 jour par semaine.

Benoît Heu demande si le temps de travail prévu sera suffisant. Aube Marullaz répond qu'il est évidemment en deçà du besoin réel même si l'agent connaît bien le patrimoine de la commune et qu'elle est déjà en contact avec les représentants de l'association « Histoire et patrimoine ». L'agent va, dans un premier temps, évaluer la base de travail. Un renouvellement de cette mise à disposition, la création de poste ou autre pourrait être envisagé à la fin de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Haut-Chablais au profit de la commune pour une durée de 3 mois soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021, à raison d'un jour par semaine,
- M. le maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

4 FONCIER-URBANISME

4.1 Aménagements publics conjoints – commune de Morzine-Promoteam

DELIBERATION D_2021_06_08 :

Pierre Voirin rappelle que ce permis de construire avait été initié par la précédente mandature, qu'il est actuellement en contentieux avec vraisemblablement une issue en faveur de la SAS Promoteam. Un nouveau permis de construire a été déposé, en cours d'instruction, avec un nombre de logements revu à la baisse.

Pierre Voirin informe le Conseil municipal que la SAS Promoteam, représentée par M. Jean-Claude Thorrée a déposé un permis de construire pour la réalisation de 61 logements, dont 13 sociaux, sur le tènement « Les Gourmets », chemin de la Vieille Plagne à Morzine.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il s'avère pertinent de relier, par un équipement public (escaliers), le chemin de la Vieille Plagne à la route du Plan. De plus, la Communauté de communes du Haut-Chablais demande l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, dans ce secteur particulièrement fréquenté et très urbanisé.

Pour ce faire, la SAS Promoteam s'engage à :

- céder à la commune de Morzine, à l'euro symbolique, la partie d'assiette de terrain nécessaire à l'implantation d'un équipement public constitué de molocks et la partie du terrain nécessaire pour le stationnement d'un camion dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle, en bordure du chemin de la zone du Plan,
- à prendre en charge la construction de l'adossement à l'équipement public ci-dessus (paroi ou enrochement),
- consentir à la commune de Morzine une servitude d'occupation du foncier lui permettant de réaliser et d'entretenir l'escalier public qu'elle envisage de réaliser sur la limite Est de l'opération.

Pierre Voirin rappelle que ces équipements publics seront réalisés dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur du Plan.

Thierry Marchand demande si l'escalier de liaison sera financé par Promoteam. M. le maire lui répond que « Non » car il empiète sur un terrain voisin privé, c'est donc la commune qui le prendra à sa charge notamment pour répondre aux normes en vigueur. Par contre, s'agissant des molocks la commune est propriétaire du terrain, leur réalisation financée par la Communauté de communes du Haut-Chablais. Le promoteur, quant à lui, s'engage à réaliser l'enrochement dans le talus (derrière lesdits molocks).

M. le maire attire l'attention de l'assemblée sur le côté impactant du point de vue esthétique de cette opération d'autant plus lorsqu'elle sera en cours de construction car brute de béton sans bois en façade et sans aucun aménagement paysager.

Il informe également qu'après avoir constaté que la construction projetée était très près de la route du Plan, il s'est rapproché de M. Thorrée et de l'architecte pour leur demander de retravailler le dossier. Après négociation ils sont parvenus à un accord pour reculer d'1,50 m les 2 étages de la partie du bas avec un encorbellement pour les étages du dessus. M. le maire fait savoir qu'il apportera une attention toute particulière à ce point.

Thierry Marchand demande si le phasage de la construction a déjà été évoqué. M. le maire répond qu'il n'y a rien d'arrêté. Le but principal est de ne pas de créer de nuisances pendant les travaux (minimum d'emprise sur la voirie, éviter le stockage de gravats, limiter la rotation des camions ...) surtout en saison touristique.

Valérie Baud Pachon demande si une tractation est en cours par rapport au propriétaire du terrain où est implanté le mazot jouxtant le projet. M. le maire lui indique qu'une fois le projet abouti, M. Thorrée engagera une négociation avec le propriétaire en question.

Benoît Heu soulève le problème de réalisation d'une route semi-enterrée ou enterrée par la commune une fois le projet réalisé. Celui-ci constituerait-il un barrage technique ? Compte tenu des limites une route est toujours possible à proximité.

Benoît Heu demande si une voie enterrée ou semi-enterrée serait envisageable sous le chemin de Coulet (dans le talus). M. le maire pense que ce serait compliqué. Par contre, une route serait possible dans le cadre d'une voie verte allant de la mairie au boulodrome.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE des engagements de la SAS Promoteam représentée par M. Jean-Claude Thorrée dans le cadre de la construction de son ensemble immobilier « Les Gourmets » à Morzine,

DEMANDE à M. le maire de suivre la réalisation de ses engagements,

MANDATE M. le maire pour, le cas échéant, leur exécution forcée.

4.2 Aubergade : autorisation de lancer les démarches visant à l'acquisition par la commune – Avenue de Joux-Plane

DELIBERATION D_2021_06_09 :

Pierre Voirin rappelle au Conseil municipal que l'Aubergade est un hôtel qui ferme l'accès au front de neige de Morzine.

Son emprise revêt un intérêt particulier dans l'élaboration d'un projet d'ensemble qui pourrait permettre une ouverture plus marquée du village vers le domaine skiable de Morzine.

Pierre Voirin rappelle la volonté du conseil municipal de « transformer » ce front de neige en un front de loisirs toutes saisons en lien avec le nouveau plan montagne qui favorise les activités 4 saisons.

Pour mémoire :

- Ce bien a été mis en vente de 2016 ;
- La déclaration de cette vente a donné lieu à une procédure de préemption initiée par la municipalité de l'époque par le biais de l'EPF74 ;
- Dans le cadre de cette préemption, en 2017, France Domaine a estimé le bâtiment à 2.445.000 € et le fonds à 500.000 € ;
- La préemption a été contestée par les parties à la vente devant le TA de Grenoble qui leur a donné raison par jugement du 21 mars 2019 ;
- L'acquéreur bénéficie d'un permis de construire tacite et emportant démolition pour un ensemble de 25 logements et 2 commerces, permis confirmé par jugement du TA de Grenoble en date du 15 avril 2021 ;
- Dans le cadre de ce permis de construire, le vendeur et le promoteur sont en négociations pour la mise à disposition du vendeur d'un commerce et d'un logement.

Pour autant, au vu du projet de réaménagement du front de neige porté par la municipalité, les parties à la vente consentiraient à ce que la commune se substitue à l'acquéreur pour cette vente avec les conditions :

- d'indemniser celui-ci des frais d'études engagés (évalués à ce jour à près de 257.000 €),
- d'entrer en négociation avec le vendeur pour lui réserver un logement et une surface commerciale dans le projet de développement du front de neige, selon des prétentions qui restent à confirmer.

France Domaine a été sollicité pour actualiser son estimation de 2017. Les premiers échangés tendent à démontrer qu'elle serait maintenue au niveau de 2017.

M. le maire informe que ce projet pourrait prétendre à des aides financières de l'Etat pour les activités 4 saisons notamment au niveau des études et des plans.

Valérie Baud Pachon demande si ce serait également le cas pour les études au niveau du secteur des Prodains. M. le maire indique que ce sera à étudier.

Thierry Marchand demande si des tractations sont en cours avec le propriétaire actuel du bâtiment pour déplacer son logement. M. le maire indique qu'il y a possibilité de scinder le projet en deux mais sans délocaliser les logements sociaux.

Toutefois M. le maire fait part de la difficulté actuelle liée au PLUi qui n'autorise plus l'implantation d'un restaurant dans cette zone. La commission montagne devra défendre une éventuelle dérogation auprès de la préfecture.

Benoît Heu demande si les membres de l'association du front de neige se sont manifestés en tant qu'acteurs. M. le maire informe les avoir reçus récemment pour les rassurer car ils s'inquiétaient de savoir si la commune tenait toujours au front de neige. L'association interviendra plus tard au niveau des activités à mettre en place.

Patrick Béard fait remarquer que le choix d'élargir l'avenue de Joux-Plane aux piétons est contraire à l'intensité de circulation sur cet axe majeur. M. le maire explique que l'avenue de Joux-Plane restera une voie de circulation. La rendre aux piétons implique une bonne gestion des différents flux de circulation. Il convient donc de sécuriser et d'élargir les trottoirs ou même de créer une voie de circulation parallèle réservée aux vélos, calèches ... Ce qui est recherché en premier c'est le bien être du piéton. Il a même été envisagé une circulation piétonne depuis « La clé des champs » jusqu'à « Champs fleuris » pour emmener les piétons se promener en pleine nature à l'écart de la circulation automobile.

Patrick Béard aborde le problème des traversées de route vers l'ESF et en bas du magasin d'« Eric Baud Sport » d'où la nécessité d'envisager une autre voie de circulation routière.

M. le maire fait remarquer que la dernière route créée date d'une trentaine d'année, il s'agit de celle en prolongement de l'avenue de Joux-Plane pour rejoindre le rond-point de « La Mouille au Clerc ».

Il indique que la circulation et le stationnement, entre autres, vont être repensés dans le cadre du « master plan ».

Valérie Baud Pachon demande si une étude de circulation est envisagée. Il est prévu de travailler en collaboration avec un urbaniste.

Considérant l'avis favorable de la commission montagne et infrastructures sportives et touristiques du 25 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'acquisition de l'Aubergade aux fins d'ouvrir le front de neige de Morzine ;

AUTORISE M. le maire à initier toute démarche utile à l'aliénation de ce bien, dans des conditions réglementaires et garantissant la sécurité juridique de l'acte, au bénéfice de la commune de Morzine.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Contrats de location et avenants présentés à la signature de M. le maire en mai 2021

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
AVORIAZ		
APPARTEMENT N°8	LES MINOTS	01/05/21->30/04/22
APPARTEMENTS N°20+22+23+25	OT AVORIAZ	ÉTÉ 2021
APPARTEMENT N°24	Godard Iann	01/06/21->31/10/21
APPARTEMENT N°26	Coulon Raphaël	01/06/21->31/10/21
APPARTEMENT N°27	Bendjam Walid	01/06/21->30/06/21
AVENANT N°1/ LOCATION MAISON MEDICALE	SCP CENTRE MEDICAL D'AVORIAZ	remise accordée sur loyer de l'hiver 2021
MORZINE		
LOCATION DE TERRAINS ET D'UN CHALET AUX DERECHES	SARL INDIANA'VENTURES	01/05/21->30/04/26
LOCATION DU BAR DE L'ESPACE AQUATIQUE	EIRL Julien Courot	01/06/21-30/09/21
LOCATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DU CLUB HOUSE	TECHNIC TENNIS ACADEMY	26/06/21->29/08/21
APPARTEMENT A L'OUTA N°3	SARL VNB74	01/06/21->30/09/21
APPARTEMENT A L'OUTA N°1	TECHNIC TENNIS ACADEMY	03/07/21->28/08/21
APPARTEMENT N°14 AUX GARAGES COMMUNAUX	Babin Teddy	01/05/21->30/09/21

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
APPARTEMENT N°202 A LA MAISON MEDICALE	Seara Renaud	01/05/21->01/05/33
AVENANT N°1/ LOCATION APPARTEMENT N°108	SCP CENTRE MEDICAL DE MORZINE	contrat suspendu pour 2 mois
AVENANT N°1/ LOCATION MAISON MEDICALE	SCP CENTRE MEDICAL DE MORZINE	remise accordée sur loyer de l'hiver 2021

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le directeur général des services de la commune présente en détail aux élus, qui se doivent d'assurer une permanence électorale de par leur fonction, le schéma de circulation et l'organisation des votes qui se tiendront au palais des sports.

Il insiste sur le fait que les électeurs devront être munis obligatoirement d'une pièce d'identité, de leur carte électorale (fortement conseillée), d'un stylo et d'un masque afin de respecter les règles sanitaires. Une information sera d'ailleurs faite en ce sens sur les réseaux sociaux et dans la presse locale

6.2 Cérémonies de remises des prix des maisons fleuries 2020

Michelle Tournier informe que cette cérémonie se tiendra le vendredi 2 juillet à 18H30 salle Chamossière du palais des sports.

Elisabeth Anthonioz remercie M. le maire pour lui avoir donné la possibilité de suivre une formation très enrichissante au CAUE sur le changement climatique.

6.3 Bulletin municipal

Thierry marchand souhaite revenir sur le mot de l'opposition paru dans le dernier bulletin municipal et fait savoir qu'il n'y avait aucune intention d'être virulents ou de blesser qui que ce soit. Il s'agissait de soulever les points qui paraissaient importants et ce sans aucune animosité.

La volonté de l'opposition est de collaborer comme tous les élus dans l'intérêt de la population Morzinoise.

Il aborde le problème de l'organisation actuelle et fait ressortir le manque d'information sur certaines commissions. Il relève aussi le manque de compte rendu de la commission circulation qui a été fondue avec la commission travaux, comme indiqué à Valérie Baud Pachon.

M. le maire indique que, dès la rentrée de septembre, différents groupes de travail vont être constitués notamment au niveau de la circulation, des finances ainsi qu'une planification des réunions sur plusieurs mois.

Concernant le manque d'information, Michel Coquillard s'étonne d'avoir entendu parler d'un projet de création d'un rond-point à l'office du tourisme de Morzine alors qu'il n'est pas au courant en tant qu' élu et qu'il n'a pas eu connaissance d'une information officielle.

M. le maire précise qu'il s'agit d'une première réflexion effleurée dans une réunion qui s'est tenue à l'office du tourisme. Il s'agissait déjà d'affirmer la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec l'office du tourisme et de lui confirmer notre soutien, sans aller plus loin dans la discussion.

Maurice Buet rejoint les propos de Michel Coquillard sur le manque d'information surtout vis-à-vis de la population.

Franck Herbron signale que les projets avancent mais qu'il est encore trop tôt pour organiser des réunions au sein du conseil municipal sans réel ordre du jour. Il n'est pas judicieux d'organiser des réunions basées sur des incertitudes, mieux vaut attendre que ce soit concret.

Elisabeth Anthonioz pense que lorsque l'on fait partie d'un conseil municipal il est préférable d'être au courant un minimum de ce qui se passe (circulation, aménagement de la place de l'office du tourisme ...).

Michel Coquillard demande en quoi consiste le master plan. M. le maire explique qu'il s'agit de visualiser sur un plan de la commune, à grande échelle, les gros projets pour avoir une ligne directrice et une vision globale sur les 30 ans à venir afin d'organiser des réunions et des groupes de travail dédiés.

Valérie Baud Pachon demande si la commission urbanisme est toujours groupée avec la mobilité. M. le maire confirme dans l'optique d'une vision à long terme.

Thierry Marchand redit que l'opposition a prouvé sa volonté de travailler avec la majorité qui, de son côté, a fait un effort d'intégration. Il conclut sur leur position inconfortable au niveau des « comptes à rendre » à la population. C'est la raison pour laquelle il est très important de travailler et d'avancer ensemble.

Enfin il regrette que la majorité « attaque » fréquemment le mandat précédent et demande, par respect, de veiller à ne pas critiquer systématiquement les anciens élus. M. le maire partage cette remarque.

6.4 Arrêté municipal portant sur l'interdiction des travaux générateurs de nuisances en période estivale

Benoît Heu tient à revenir sur cet acte très important car il a été interpellé plusieurs fois sur la teneur de cet arrêté très rigoureux et souhaite avoir des explications.

Il signale également que le sujet a été abordé en conseil d'administration de l'office du tourisme de Morzine et demande quels seront les moyens mis en œuvre pour le faire appliquer.

M. le maire explique que cet arrêté va être joint aux demandes de travaux des entreprises avec une notice quant à leur organisation afin qu'elles puissent continuer de travailler.

Cet arrêté n'a pas pris en considération des quartiers particuliers car des gênes peuvent être occasionnées sur tout le territoire communal que l'on soit situé au centre ou en périphérie. Il précise que des dérogations pourront être exceptionnellement accordées au cas par cas.

La police municipale est chargée de diffuser l'information. Des visites de chantiers seront organisées par et avec les élus pour une application très stricte de l'arrêté.

Benoît Heu souhaiterait qu'un bilan soit fait sur l'efficacité de cet arrêté, après la saison, au cours d'un conseil municipal. M. le maire y est tout à fait favorable.

Maurice Buet demande si cet arrêté s'applique aussi aux particuliers, ce qui lui est confirmé. Il souhaite donc que des contrôles soient également effectués plus particulièrement le dimanche car le respect d'autrui est valable pour tout le monde.

Enfin Benoît Heu demande que la police municipale soit particulièrement vigilante.

6.1 Club de plongée « La Palanquée : hommage

Benoît Heu tient à rendre un hommage à Claude Allemand récemment disparu. Il fut à l'origine de « La Palanquée » avec la création du club de plongée qui à l'époque comptait un nombre de licenciés bien supérieur au ski club ou au hockey-club. Il a aussi permis à de nombreux plongeurs de voyager.

Benoît Heu souhaiterait que la municipalité fasse un geste à l'égard de sa famille pour honorer son souvenir.

Sur proposition de Manuelle Buet, un article lui sera dédié dans le prochain bulletin municipal.

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20h18 ~

Fait à Morzine,
le 16 juin 2021.

Fabien Trombert,
maire de Morzine.

